

T 25928

 Courriel

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2021 H 381 S4

 Déposée le : 10 10 2021

 Références du dossier : 2021 51994

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière : BOBIGNY 1

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité 1 : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT

Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE
CFF / DAHBI / DAN

Courriel 2 : sdaniel@buisson-avocats.com

Téléphone : 01 34 20 15 62

À PONTOISE, le 29 / 07 / 2021

Signature (obligatoire) : 

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'état - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques :	Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales :	Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1	DAHBI		Aziz	05/06/1978 DOUAR AZROU (MAROC)
2	DAHBI		Sihame	25/12/1980 PARIS (75009)
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'état - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	BONDY (93140)	A 224 à 227		1474
2		A 229		1498
3		A 232		1700
4		A 234		
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL
Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____/____/____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____/____/____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COUT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/> Carte bancaire	<input type="checkbox"/> Virement
<input type="checkbox"/> Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
<input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)	<input type="checkbox"/> Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
<input type="checkbox"/>	insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
<input type="checkbox"/>	défaut ou insuffisance de provision
<input type="checkbox"/>	demande non signée et/ou non datée
<input type="checkbox"/>	autre :
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1

Demande de renseignements n° 9304P01 2021H38454 (77)
déposée le 10/08/2021, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

Réf. dossier : HFRE BONDY A224 LOT 1474 A229

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 18/05/2021 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 37 faces de copies ci-jointes,
[x] Il n'existe que les 7 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 19/05/2021 au 10/08/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1, le 11/08/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre-Marie RESSEGUJER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 36 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

SECTION: A N° du PLAN: 224 RUE: DES POMMES 16-7-9-14-15 2-22-24-26

COMUNE: BONDY

FICHE 1 I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

II - TERRENS: 1. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

III - CONSTRUCTIONS: (1580-59) Col. A-224

IV - TRAVAUX: 1e 05-52, Constructions (1580-59) Rev. de

V - PROPRIÉTÉ: 1-27 (49) Col. A-225

VI - PROPRIÉTÉ: 1-27 (49) Col. A-225

VII - PROPRIÉTÉ: 402, 200, 400, 422, 423

VIII - PROPRIÉTÉ: 402, 200, 400, 422, 423

IX - PROPRIÉTÉ: 402, 200, 400, 422, 423

X - PROPRIÉTÉ: 402, 200, 400, 422, 423

XI - PROPRIÉTÉ: 402, 200, 400, 422, 423

XII - PROPRIÉTÉ: 402, 200, 400, 422, 423

XIII - PROPRIÉTÉ: 402, 200, 400, 422, 423

XIV - PROPRIÉTÉ: 402, 200, 400, 422, 423

XV - PROPRIÉTÉ: 402, 200, 400, 422, 423

XVI - PROPRIÉTÉ: 402, 200, 400, 422, 423

XVII - PROPRIÉTÉ: 402, 200, 400, 422, 423

XVIII - PROPRIÉTÉ: 402, 200, 400, 422, 423

XIX - PROPRIÉTÉ: 402, 200, 400, 422, 423

REQUÊTE DE CO-PROPRIÉTÉ CONCERNANT

A 224-225-226-227-229-232-234

1. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

2. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

3. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

4. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

5. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

6. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

7. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

8. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

9. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

10. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

11. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

12. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

13. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

14. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

15. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

16. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

17. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

18. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

19. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

20. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

21. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

22. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

23. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

24. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

25. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

26. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

27. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

28. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

29. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

30. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

31. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

32. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

33. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

34. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

35. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

36. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

37. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

38. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

39. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

40. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

41. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

42. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

43. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

44. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

45. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

46. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

47. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

48. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

49. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

50. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

51. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

52. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

53. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

54. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

55. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

56. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

57. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

58. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

59. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

60. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

61. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

62. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

63. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

64. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

65. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

66. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

67. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

68. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

69. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

70. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

71. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

72. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

73. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

74. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

75. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

76. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

77. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

78. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

79. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

80. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

81. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

82. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

83. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

84. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

85. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

86. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

87. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

88. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

89. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

90. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

91. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

92. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

93. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

94. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

95. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

96. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

97. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

98. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

99. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

100. Lot 1a, Flancs, 2 la 10a, 10a

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)						A. - MOTIVATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
Parcelles	Régime	Surface	Nombre de pièces principales ou autres de cet ordre	Renseignements complémentaires	Immeuble noté en sus	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble noté en sus	Date, nature et nature des formalités	Observations
7	A	2	1	7						
8	A	2	1							
9	A	2	1							
10	A	2	1							
11	A	2	1							
12	A	2	1							
13	A	2	1							
14	A	2	1							
15	A	2	1							
16	A	2	1							
17	A	2	1							
18	A	2	1							
19	A	2	1							
20	A	2	1							
21	A	2	1							
22	A	2	1							
23	A	2	1							
24	A	2	1							
25	A	2	1							
26	A	2	1							
27	A	2	1							
28	A	2	1							
29	A	2	1							
30	A	2	1							
31	A	2	1							
32	A	2	1							
33	A	2	1							
34	A	2	1							
35	A	2	1							
36	A	2	1							
37	A	2	1							
38	A	2	1							
39	A	2	1							

COMMUNE : BONDY
 SECTION : A N° du PLAN : 224 RUE :
 III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-DESSUS (en l'ou le comprenant)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble situation en loi	Observations	Dates, numéros et nature des formalités	Immeuble situation en loi	Dates, numéros et nature des formalités	Observation

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Immeuble situation en loi	Observations	Dates, numéros et nature des formalités	Immeuble situation en loi	Dates, numéros et nature des formalités	Observation

II - LOTISSEMENT (désignation des lots ou appartements)

Numéros	Étages	Nombre de pièces du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
10	55	5	10	7
11	11	11	11	
12	11	11	11	
13	11	11	11	
14	11	11	11	
15	11	11	11	
16	11	11	11	
17	11	11	11	
18	11	11	11	
19	11	11	11	
20	11	11	11	
21	11	11	11	
22	11	11	11	
23	11	11	11	
24	11	11	11	
25	11	11	11	
26	11	11	11	
27	11	11	11	
28	11	11	11	
29	11	11	11	
30	11	11	11	
31	11	11	11	
32	11	11	11	
33	11	11	11	
34	11	11	11	
35	11	11	11	
36	11	11	11	
37	11	11	11	
38	11	11	11	
39	11	11	11	
40	11	11	11	
41	11	11	11	
42	11	11	11	
43	11	11	11	
44	11	11	11	
45	11	11	11	
46	11	11	11	
47	11	11	11	
48	11	11	11	
49	11	11	11	
50	11	11	11	
51	11	11	11	
52	11	11	11	
53	11	11	11	
54	11	11	11	
55	11	11	11	
56	11	11	11	
57	11	11	11	
58	11	11	11	
59	11	11	11	
60	11	11	11	
61	11	11	11	

Formalités communes à A 224 225 226 227 229 232 234

Formalités communes à A 224 225 226 227 229 232 234
RAISON des FORMALITES de R 225 226 227 229 232 234 publiquement
A 224
A 225
A 226
A 227
A 229
A 232
A 234

voir suite F 204-3

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements) (Suite)				A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)				
Nombres	Batiments	Escalier	Etage	Nombres de parties de lot	Superficie en m ²	Renseignements complementaires	Immeuble	Observations	Immeuble	Dates, numeros et nature des formalites	Observations
							totalite ou lots	totalite ou lots	Dates, numeros et nature des formalites	Dates, numeros et nature des formalites	
62	1		1	1	50		Traverse		Traverse	10/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
63	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
64	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
65	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
66	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
67	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
68	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
69	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
70	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
71	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
72	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
73	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
74	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
75	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
76	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
77	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
78	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
79	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
80	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
81	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
82	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
83	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
84	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
85	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
86	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
87	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
88	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
89	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
90	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
91	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
92	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
93	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
94	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
95	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
96	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
97	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
98	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
99	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966
100	1		1	1	115		Traverse		Traverse	20/12 Janvier 1966 art. 7338-103 Réglement de servitude	Fin 1966

SECTION A No du PLAN : 224 RUE :
 COMMUNE : BONDY
 FICHE 3 I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (sauf les à compléter)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES				B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES			
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations		

1) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

2) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

3) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

4) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

5) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

6) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

7) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

8) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

9) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

10) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

11) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

12) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

13) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

14) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

15) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

16) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

17) 11 janvier 1911 (1912) 1913 n° 4
 1914 n° 10
 1915 n° 10
 1916 n° 10
 1917 n° 10
 1918 n° 10
 1919 n° 10
 1920 n° 10
 1921 n° 10
 1922 n° 10
 1923 n° 10
 1924 n° 10
 1925 n° 10
 1926 n° 10
 1927 n° 10
 1928 n° 10
 1929 n° 10
 1930 n° 10

11 - NOTISSEMENT (Dépendance des lots ou appartements) (Suite)				A - NOTIFICATIONS - SERVITUDES ACTIVES (Suite)		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)				
Numéros	Bâtiment	Etage	Nombre de pièces principales	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
131	C	55	5	7		19-9-1988 - LEBAULT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
132						14-11-1988 - MONTHERY n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
133						2-11-1988 et 2-11-1988 - MONTHERY n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
134						31-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
135						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
136						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
137						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
138						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
139						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
140						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
141						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
142						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
143						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
144						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
145						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
146						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
147						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
148						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	
149						14-1-1989 - DETEMPERMENT n° 2		13-1-1989	1989-06-11	

SECTION : **A** N° du PLAN : **224** RUE :

COMMUNE : **BONDY**

FICHE 4 1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE **VILLA GÉNÉRALE**

Immeuble ou lots : **5**

Remembrements complémentaires : **7**

II - LOTISSEMENT (obligation de lotir ou appartenance)

Numéros	Parcelles	Étages	Nombre de pièces par étage	Surface de plan	Surface de terrain	Observations
1	1	3	4	5%		
2	2	3	4	5%		
3	3	3	4	5%		
4	4	3	4	5%		
5	5	3	4	5%		
6	6	3	4	5%		
7	7	3	4	5%		
8	8	3	4	5%		
9	9	3	4	5%		
10	10	3	4	5%		
11	11	3	4	5%		
12	12	3	4	5%		
13	13	3	4	5%		
14	14	3	4	5%		
15	15	3	4	5%		
16	16	3	4	5%		
17	17	3	4	5%		
18	18	3	4	5%		
19	19	3	4	5%		
20	20	3	4	5%		
21	21	3	4	5%		
22	22	3	4	5%		
23	23	3	4	5%		
24	24	3	4	5%		
25	25	3	4	5%		
26	26	3	4	5%		
27	27	3	4	5%		
28	28	3	4	5%		
29	29	3	4	5%		
30	30	3	4	5%		
31	31	3	4	5%		
32	32	3	4	5%		
33	33	3	4	5%		
34	34	3	4	5%		
35	35	3	4	5%		
36	36	3	4	5%		
37	37	3	4	5%		
38	38	3	4	5%		
39	39	3	4	5%		
40	40	3	4	5%		
41	41	3	4	5%		
42	42	3	4	5%		
43	43	3	4	5%		
44	44	3	4	5%		
45	45	3	4	5%		
46	46	3	4	5%		
47	47	3	4	5%		
48	48	3	4	5%		
49	49	3	4	5%		
50	50	3	4	5%		
51	51	3	4	5%		
52	52	3	4	5%		
53	53	3	4	5%		
54	54	3	4	5%		
55	55	3	4	5%		
56	56	3	4	5%		
57	57	3	4	5%		
58	58	3	4	5%		
59	59	3	4	5%		
60	60	3	4	5%		
61	61	3	4	5%		
62	62	3	4	5%		
63	63	3	4	5%		
64	64	3	4	5%		
65	65	3	4	5%		
66	66	3	4	5%		
67	67	3	4	5%		
68	68	3	4	5%		
69	69	3	4	5%		
70	70	3	4	5%		
71	71	3	4	5%		
72	72	3	4	5%		
73	73	3	4	5%		
74	74	3	4	5%		
75	75	3	4	5%		
76	76	3	4	5%		
77	77	3	4	5%		
78	78	3	4	5%		
79	79	3	4	5%		
80	80	3	4	5%		
81	81	3	4	5%		
82	82	3	4	5%		
83	83	3	4	5%		
84	84	3	4	5%		
85	85	3	4	5%		
86	86	3	4	5%		
87	87	3	4	5%		
88	88	3	4	5%		
89	89	3	4	5%		
90	90	3	4	5%		
91	91	3	4	5%		
92	92	3	4	5%		
93	93	3	4	5%		
94	94	3	4	5%		
95	95	3	4	5%		
96	96	3	4	5%		
97	97	3	4	5%		
98	98	3	4	5%		
99	99	3	4	5%		
100	100	3	4	5%		

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES

B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Observations :

Immeuble ou lots : **5**

Observations :

Immeuble ou lots : **5**

II - LOTISSMENT (Dagstein de l'Etat approuvée) (Suite)				Renseignements complémentaires		REVENUS		ACTIVITES		SERVICES		REVENUS		CHANGES		MONTAGES ET		REVENUS		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Numéros	Nature	Escalier	Etage	Nombre de pièces par lot	Superficie	Observations	Quantité au lot	Travaux	Date	Nature	Lot	Montage	Observation	Quantité au lot	Travaux	Date	Nature	Lot	Montage	Observation
172	E	A	A	1	140		205	E	1	1	1	1		205	E	1	1	1	1	
173	E	A	A	1	140		206	E	1	2	1	1		206	E	1	2	1	1	
174	E	A	A	1	145		207	E	1	1	1	1		207	E	1	1	1	1	
175	E	A	A	1	145		208	E	1	3	1	1		208	E	1	3	1	1	
176	E	A	A	1	145		209	E	1	1	1	1		209	E	1	1	1	1	
177	E	A	A	1	145		210	E	1	55	1	1		210	E	1	55	1	1	
178	E	B	B	1	137		211	E	1	1	1	1		211	E	1	1	1	1	
179	E	A	A	1	140		212	E	1	1	1	1		212	E	1	1	1	1	
180	E	A	A	1	140		213	E	1	1	1	1		213	E	1	1	1	1	
181	E	A	A	1	140		214	E	1	1	1	1		214	E	1	1	1	1	
182	E	A	A	1	145		215	E	1	1	1	1		215	E	1	1	1	1	
183	E	A	A	1	145		216	E	1	1	1	1		216	E	1	1	1	1	
184	E	A	A	1	145		217	E	1	1	1	1		217	E	1	1	1	1	
185	E	A	A	1	145		218	E	1	1	1	1		218	E	1	1	1	1	
186	E	C	RC	1	137		219	E	1	1	1	1		219	E	1	1	1	1	
187	E	A	A	1	140		220	E	1	1	1	1		220	E	1	1	1	1	
188	E	A	A	1	140		221	E	1	1	1	1		221	E	1	1	1	1	
189	E	A	A	1	140		222	E	1	1	1	1		222	E	1	1	1	1	
190	E	A	A	1	145		223	E	1	1	1	1		223	E	1	1	1	1	
191	E	A	A	1	145		224	E	1	1	1	1		224	E	1	1	1	1	
192	E	A	A	1	145		225	E	1	1	1	1		225	E	1	1	1	1	
193	E	A	A	1	145		226	E	1	1	1	1		226	E	1	1	1	1	
194	E	A	A	1	145		227	E	1	1	1	1		227	E	1	1	1	1	
195	E	A	A	1	137		228	E	1	1	1	1		228	E	1	1	1	1	
196	E	A	A	1	140		229	E	1	1	1	1		229	E	1	1	1	1	
197	E	A	A	1	140		230	E	1	1	1	1		230	E	1	1	1	1	
198	E	A	A	1	145		231	E	1	1	1	1		231	E	1	1	1	1	
199	E	A	A	1	145		232	E	1	1	1	1		232	E	1	1	1	1	
200	E	A	A	1	145		233	E	1	1	1	1		233	E	1	1	1	1	
201	E	A	A	1	145		234	E	1	1	1	1		234	E	1	1	1	1	
202	E	A	A	1	145		235	E	1	1	1	1		235	E	1	1	1	1	
203	E	A	A	1	145		236	E	1	1	1	1		236	E	1	1	1	1	
204	E	A	A	1	137		237	E	1	1	1	1		237	E	1	1	1	1	
205	E	A	A	1	140		238	E	1	1	1	1		238	E	1	1	1	1	
206	E	A	A	1	140		239	E	1	1	1	1		239	E	1	1	1	1	

II - LOTISSIERS (Département des Hautes-Pyrénées)									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Numéros	Estime	Etage	Nombre de pièces par étage	ds Millèmes	Renseignements complémentaires	Mutatis	Services	Actives	Privilèges
						et nature des formalités			
						Observations	Observations	Observations	Observations
727	1	1	1	1	7	151	1	1	1
728	1	1	1	1		155	1	1	1
729	1	1	1	1		156	1	1	1
730	1	1	1	1		157	1	1	1
731	1	1	1	1		158	1	1	1
732	1	1	1	1		159	1	1	1
733	1	1	1	1		160	1	1	1
734	1	1	1	1		161	1	1	1
735	1	1	1	1		162	1	1	1
736	1	1	1	1		163	1	1	1
737	1	1	1	1		164	1	1	1
738	1	1	1	1		165	1	1	1
739	1	1	1	1		166	1	1	1
740	1	1	1	1		167	1	1	1
741	1	1	1	1		168	1	1	1
742	1	1	1	1		169	1	1	1
743	1	1	1	1		170	1	1	1
744	1	1	1	1		171	1	1	1
745	1	1	1	1		172	1	1	1
746	1	1	1	1		173	1	1	1
747	1	1	1	1		174	1	1	1
748	1	1	1	1		175	1	1	1
749	1	1	1	1		176	1	1	1
750	1	1	1	1		177	1	1	1
751	1	1	1	1		178	1	1	1
752	1	1	1	1		179	1	1	1
753	1	1	1	1		180	1	1	1
754	1	1	1	1		181	1	1	1
755	1	1	1	1		182	1	1	1
756	1	1	1	1		183	1	1	1
757	1	1	1	1		184	1	1	1
758	1	1	1	1		185	1	1	1
759	1	1	1	1		186	1	1	1
760	1	1	1	1		187	1	1	1
761	1	1	1	1		188	1	1	1
762	1	1	1	1		189	1	1	1
763	1	1	1	1		190	1	1	1
764	1	1	1	1		191	1	1	1
765	1	1	1	1		192	1	1	1
766	1	1	1	1		193	1	1	1
767	1	1	1	1		194	1	1	1
768	1	1	1	1		195	1	1	1
769	1	1	1	1		196	1	1	1
770	1	1	1	1		197	1	1	1
771	1	1	1	1		198	1	1	1
772	1	1	1	1		199	1	1	1
773	1	1	1	1		200	1	1	1
774	1	1	1	1		201	1	1	1
775	1	1	1	1		202	1	1	1
776	1	1	1	1		203	1	1	1
777	1	1	1	1		204	1	1	1
778	1	1	1	1		205	1	1	1
779	1	1	1	1		206	1	1	1
780	1	1	1	1		207	1	1	1
781	1	1	1	1		208	1	1	1
782	1	1	1	1		209	1	1	1
783	1	1	1	1		210	1	1	1
784	1	1	1	1		211	1	1	1
785	1	1	1	1		212	1	1	1
786	1	1	1	1		213	1	1	1
787	1	1	1	1		214	1	1	1
788	1	1	1	1		215	1	1	1
789	1	1	1	1		216	1	1	1
790	1	1	1	1		217	1	1	1
791	1	1	1	1		218	1	1	1
792	1	1	1	1		219	1	1	1
793	1	1	1	1		220	1	1	1
794	1	1	1	1		221	1	1	1
795	1	1	1	1		222	1	1	1
796	1	1	1	1		223	1	1	1
797	1	1	1	1		224	1	1	1
798	1	1	1	1		225	1	1	1
799	1	1	1	1		226	1	1	1
800	1	1	1	1		227	1	1	1

COMMUNE : BONDY		SECTION : A		N° du PLAN : 224		RUE :		Renseignements complémentaires		Renseignements complémentaires		Renseignements complémentaires	
ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	ABCD EFGHIJKL M NOPQRS TUVW X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
FICHELO I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE													
Suite de la Fiche 9													
II - LOTISSEMENT (désignation des lots en appartements)													
4324	G	C	21.6	30	5	PP	4324	G	C	21.6	30	5	PP
4325	"	"	"	"	"	"	4325	"	"	"	"	"	"
4326	"	"	"	"	"	"	4326	"	"	"	"	"	"
4327	"	"	"	"	"	"	4327	"	"	"	"	"	"
4328	"	"	"	"	"	"	4328	"	"	"	"	"	"
4329	"	"	"	"	"	"	4329	"	"	"	"	"	"
4330	"	"	"	"	"	"	4330	"	"	"	"	"	"
4331	"	"	"	"	"	"	4331	"	"	"	"	"	"
4332	"	"	"	"	"	"	4332	"	"	"	"	"	"
4333	"	"	"	"	"	"	4333	"	"	"	"	"	"
4334	"	"	"	"	"	"	4334	"	"	"	"	"	"
4335	"	"	"	"	"	"	4335	"	"	"	"	"	"
4336	"	"	"	"	"	"	4336	"	"	"	"	"	"
4337	"	"	"	"	"	"	4337	"	"	"	"	"	"
4338	"	"	"	"	"	"	4338	"	"	"	"	"	"
4339	"	"	"	"	"	"	4339	"	"	"	"	"	"
4340	"	"	"	"	"	"	4340	"	"	"	"	"	"
4341	"	"	"	"	"	"	4341	"	"	"	"	"	"
4342	"	"	"	"	"	"	4342	"	"	"	"	"	"
4343	"	"	"	"	"	"	4343	"	"	"	"	"	"
4344	"	"	"	"	"	"	4344	"	"	"	"	"	"
4345	"	"	"	"	"	"	4345	"	"	"	"	"	"
4346	"	"	"	"	"	"	4346	"	"	"	"	"	"
4347	"	"	"	"	"	"	4347	"	"	"	"	"	"
4348	"	"	"	"	"	"	4348	"	"	"	"	"	"
4349	"	"	"	"	"	"	4349	"	"	"	"	"	"
4350	"	"	"	"	"	"	4350	"	"	"	"	"	"
4351	"	"	"	"	"	"	4351	"	"	"	"	"	"
4352	"	"	"	"	"	"	4352	"	"	"	"	"	"
4353	"	"	"	"	"	"	4353	"	"	"	"	"	"
4354	"	"	"	"	"	"	4354	"	"	"	"	"	"
4355	"	"	"	"	"	"	4355	"	"	"	"	"	"
4356	"	"	"	"	"	"	4356	"	"	"	"	"	"
4357	"	"	"	"	"	"	4357	"	"	"	"	"	"
4358	"	"	"	"	"	"	4358	"	"	"	"	"	"
4359	"	"	"	"	"	"	4359	"	"	"	"	"	"
4360	"	"	"	"	"	"	4360	"	"	"	"	"	"
4361	"	"	"	"	"	"	4361	"	"	"	"	"	"
4362	"	"	"	"	"	"	4362	"	"	"	"	"	"
4363	"	"	"	"	"	"	4363	"	"	"	"	"	"
4364	"	"	"	"	"	"	4364	"	"	"	"	"	"
4365	"	"	"	"	"	"	4365	"	"	"	"	"	"
4366	"	"	"	"	"	"	4366	"	"	"	"	"	"

II - L'ENTRETIEN (dépenses de l'exercice) (suite)										III - L'ENTRETIEN (dépenses de l'exercice) (suite)									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Numéro	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces affectées	Coût du lot	Revenants complémentaires	Revenants complémentaires	Revenants complémentaires	Revenants complémentaires	Revenants complémentaires	Revenants complémentaires	Revenants complémentaires	Revenants complémentaires	Revenants complémentaires	Revenants complémentaires				
1153	H	D	1 ^{er}	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
1154	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1155	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1156	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1157	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1158	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1159	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1160	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1161	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1162	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1163	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1164	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1165	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1166	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1167	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1168	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1169	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1170	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1171	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1172	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1173	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1174	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1175	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1176	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1177	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1178	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1179	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1180	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1181	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1182	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1183	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1184	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1185	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1186	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1187	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1188	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1189	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1190	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1191	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1192	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1193	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1194	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1195	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1196	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1197	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1198	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1199	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1200	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		II - LOTISSEMENT (Designation des lots en appartenance)		III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE		DESIGNATION DE LA RUE																																			
Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune																						
Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune	Parcelles de la commune																						
<p>COMMUNE : BONDY</p> <p>Fiche n° 1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE</p> <p>Suite de la fiche 10.</p>																																									
<p>II - LOTISSEMENT (Designation des lots en appartenance)</p>																																									
1510	K	A	2°	Parcelles de la commune	313	1510	K	D	51m	Classe	5	1510	K	D	51m	Classe	5	1510	K	D	51m	Classe	5																		
1520	"	"	"	"	313	1520	"	"	"	"	"	1520	"	"	"	"	"	1520	"	"	"	"	1520	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1530	"	"	3°	"	313	1530	"	"	"	"	"	1530	"	"	"	"	"	1530	"	"	"	"	1530	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1540	"	"	"	"	313	1540	"	"	"	"	"	1540	"	"	"	"	"	1540	"	"	"	"	1540	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1550	"	"	4°	"	313	1550	"	"	"	"	"	1550	"	"	"	"	"	1550	"	"	"	"	1550	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1560	"	"	"	"	313	1560	"	"	"	"	"	1560	"	"	"	"	"	1560	"	"	"	"	1560	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1570	"	"	5°	"	313	1570	"	"	"	"	"	1570	"	"	"	"	"	1570	"	"	"	"	1570	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1580	"	"	"	"	313	1580	"	"	"	"	"	1580	"	"	"	"	"	1580	"	"	"	"	1580	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1590	"	"	6°	"	313	1590	"	"	"	"	"	1590	"	"	"	"	"	1590	"	"	"	"	1590	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1600	"	"	"	"	313	1600	"	"	"	"	"	1600	"	"	"	"	"	1600	"	"	"	"	1600	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1610	"	"	7°	"	313	1610	"	"	"	"	"	1610	"	"	"	"	"	1610	"	"	"	"	1610	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1620	"	"	"	"	313	1620	"	"	"	"	"	1620	"	"	"	"	"	1620	"	"	"	"	1620	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1630	"	"	8°	"	313	1630	"	"	"	"	"	1630	"	"	"	"	"	1630	"	"	"	"	1630	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1640	"	"	"	"	313	1640	"	"	"	"	"	1640	"	"	"	"	"	1640	"	"	"	"	1640	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1650	"	"	9°	"	313	1650	"	"	"	"	"	1650	"	"	"	"	"	1650	"	"	"	"	1650	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1660	"	"	"	"	313	1660	"	"	"	"	"	1660	"	"	"	"	"	1660	"	"	"	"	1660	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1670	"	"	10°	"	313	1670	"	"	"	"	"	1670	"	"	"	"	"	1670	"	"	"	"	1670	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1680	"	"	"	"	313	1680	"	"	"	"	"	1680	"	"	"	"	"	1680	"	"	"	"	1680	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1690	"	"	11°	"	313	1690	"	"	"	"	"	1690	"	"	"	"	"	1690	"	"	"	"	1690	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1700	"	"	"	"	313	1700	"	"	"	"	"	1700	"	"	"	"	"	1700	"	"	"	"	1700	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1710	"	"	12°	"	313	1710	"	"	"	"	"	1710	"	"	"	"	"	1710	"	"	"	"	1710	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1720	"	"	"	"	313	1720	"	"	"	"	"	1720	"	"	"	"	"	1720	"	"	"	"	1720	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1730	"	"	13°	"	313	1730	"	"	"	"	"	1730	"	"	"	"	"	1730	"	"	"	"	1730	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1740	"	"	"	"	313	1740	"	"	"	"	"	1740	"	"	"	"	"	1740	"	"	"	"	1740	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1750	"	"	14°	"	313	1750	"	"	"	"	"	1750	"	"	"	"	"	1750	"	"	"	"	1750	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1760	"	"	"	"	313	1760	"	"	"	"	"	1760	"	"	"	"	"	1760	"	"	"	"	1760	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1770	"	"	15°	"	313	1770	"	"	"	"	"	1770	"	"	"	"	"	1770	"	"	"	"	1770	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1780	"	"	"	"	313	1780	"	"	"	"	"	1780	"	"	"	"	"	1780	"	"	"	"	1780	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1790	"	"	16°	"	313	1790	"	"	"	"	"	1790	"	"	"	"	"	1790	"	"	"	"	1790	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1800	"	"	"	"	313	1800	"	"	"	"	"	1800	"	"	"	"	"	1800	"	"	"	"	1800	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

D - LORSSEMENT (Disposition des lots ou appartement) (Suite)				Renseignements complémentaires		Renseignements complémentaires		Renseignements complémentaires		Renseignements complémentaires		Renseignements complémentaires		Renseignements complémentaires		Renseignements complémentaires		Renseignements complémentaires		Renseignements complémentaires	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Nombres	Balme	Escalier	Etage	Nombre de pièces par appartement	Surface du lot	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle
4584																					
4585																					
4586																					
4587																					
4588																					
4589																					
4590																					
4591																					
4592																					
4593																					
4594																					
4595																					
4596																					
4597																					
4598																					
4599																					
4600																					
4601																					
4602																					
4603																					
4604																					
4605																					
4606																					
4607																					
4608																					
4609																					
4610																					
4611																					
4612																					
4613																					
4614																					
4615																					
4616																					
4617																					
4618																					
4619																					
4620																					

SECTION : A									
RDE :									
III - PARTIES CONCERNANT L'IMMEUBLE									
I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE									
Fiche 12									
Suite de la fiche 11									
II - LOTISSEMENT (d'appartenance des lots ou appartements)									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Numéros	Escalier	District	Etage	Nombre de pièces par lot	Superficie de la parcelle	Superficie de la parcelle	Observations	Observations	Observations
4620									
4621									
4622									
4623									
4624									
4625									
4626									
4627									
4628									
4629									
4630									
4631									
4632									
4633									
4634									
4635									
4636									
4637									
4638									
4639									
4640									
4641									
4642									
4643									
4644									
4645									
4646									
4647									
4648									
4649									
4650									
4651									
4652									
4653									
4654									
4655									
4656									
4657									
4658									
4659									
4660									
4661									
4662									
4663									

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE										III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ, CI-CONTRE (ou les lots le composant)																																																																																																																																																				
COMMUNE : BONDY					SECTION : A					RUE : 224					N° du PLAN : 224																																																																																																																																															
FICHE 13										FICHE 12																																																																																																																																																				
<p>II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> </tr> <tr> <th>Formes</th> <th>Surface</th> <th>Mètres</th> <th>Contenance</th> <th>Parties des lots</th> <th>Mètres</th> <th>Rendement complémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>250</td> <td>250</td> <td>250</td> <td>250</td> <td>250</td> <td>250</td> <td>250</td> </tr> <tr> <td>251</td> <td>251</td> <td>251</td> <td>251</td> <td>251</td> <td>251</td> <td>251</td> </tr> <tr> <td>252</td> <td>252</td> <td>252</td> <td>252</td> <td>252</td> <td>252</td> <td>252</td> </tr> <tr> <td>253</td> <td>253</td> <td>253</td> <td>253</td> <td>253</td> <td>253</td> <td>253</td> </tr> <tr> <td>254</td> <td>254</td> <td>254</td> <td>254</td> <td>254</td> <td>254</td> <td>254</td> </tr> <tr> <td>255</td> <td>255</td> <td>255</td> <td>255</td> <td>255</td> <td>255</td> <td>255</td> </tr> <tr> <td>256</td> <td>256</td> <td>256</td> <td>256</td> <td>256</td> <td>256</td> <td>256</td> </tr> <tr> <td>257</td> <td>257</td> <td>257</td> <td>257</td> <td>257</td> <td>257</td> <td>257</td> </tr> <tr> <td>258</td> <td>258</td> <td>258</td> <td>258</td> <td>258</td> <td>258</td> <td>258</td> </tr> <tr> <td>259</td> <td>259</td> <td>259</td> <td>259</td> <td>259</td> <td>259</td> <td>259</td> </tr> <tr> <td>260</td> <td>260</td> <td>260</td> <td>260</td> <td>260</td> <td>260</td> <td>260</td> </tr> <tr> <td>261</td> <td>261</td> <td>261</td> <td>261</td> <td>261</td> <td>261</td> <td>261</td> </tr> <tr> <td>262</td> <td>262</td> <td>262</td> <td>262</td> <td>262</td> <td>262</td> <td>262</td> </tr> <tr> <td>263</td> <td>263</td> <td>263</td> <td>263</td> <td>263</td> <td>263</td> <td>263</td> </tr> <tr> <td>264</td> <td>264</td> <td>264</td> <td>264</td> <td>264</td> <td>264</td> <td>264</td> </tr> </tbody> </table>										1	2	3	4	5	6	7	Formes	Surface	Mètres	Contenance	Parties des lots	Mètres	Rendement complémentaire	250	250	250	250	250	250	250	251	251	251	251	251	251	251	252	252	252	252	252	252	252	253	253	253	253	253	253	253	254	254	254	254	254	254	254	255	255	255	255	255	255	255	256	256	256	256	256	256	256	257	257	257	257	257	257	257	258	258	258	258	258	258	258	259	259	259	259	259	259	259	260	260	260	260	260	260	260	261	261	261	261	261	261	261	262	262	262	262	262	262	262	263	263	263	263	263	263	263	264	264	264	264	264	264	264	<p>A. - MUTATIONS - SERVICES ACTIFS</p> <p>Date, numéro et nature des formalités</p> <p>21 mai 1925 vol. 1772 n° 1 PROCESSION DU RELEVÉ DE COMPÉTENCE du 25.3.1925. de la ville de Bondy par la Société Sogel auquel il résulte que le lot 200 est supprimé et remplacé par les lots 201-206 inclus</p> <p>21 janvier 1927 Vol. 2451 n° 16 Procès Verbal de Cadastre n° 127 du 6.1.1927 duquel il résulte que l'adresse de la Copropriété est l'adresse des immeubles Rue de Vaugou n° 8 à 11</p>										<p>B. - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES</p> <p>Date, numéro et nature des formalités</p>										<p>Observations</p>									
1	2	3	4	5	6	7																																																																																																																																																								
Formes	Surface	Mètres	Contenance	Parties des lots	Mètres	Rendement complémentaire																																																																																																																																																								
250	250	250	250	250	250	250																																																																																																																																																								
251	251	251	251	251	251	251																																																																																																																																																								
252	252	252	252	252	252	252																																																																																																																																																								
253	253	253	253	253	253	253																																																																																																																																																								
254	254	254	254	254	254	254																																																																																																																																																								
255	255	255	255	255	255	255																																																																																																																																																								
256	256	256	256	256	256	256																																																																																																																																																								
257	257	257	257	257	257	257																																																																																																																																																								
258	258	258	258	258	258	258																																																																																																																																																								
259	259	259	259	259	259	259																																																																																																																																																								
260	260	260	260	260	260	260																																																																																																																																																								
261	261	261	261	261	261	261																																																																																																																																																								
262	262	262	262	262	262	262																																																																																																																																																								
263	263	263	263	263	263	263																																																																																																																																																								
264	264	264	264	264	264	264																																																																																																																																																								

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		II - LOTISSEMENT (Délégation de la loi sur appartements)		III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ EN CONTRE (ou la loi le concernant)	
Commune	Section	Parcelle	Lot	Immeuble ou lots	Observations
COMMUNE : BONDY	SECTION : A	NO du PLAN : 225	RUE des Communiers n° 127		
<p>A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES</p> <p>Dates, numéros et nature des formalités</p>					
<p>B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES</p> <p>Dates, numéros et nature des formalités</p>					
<p>IV - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</p>					
<p>RATTACHE A :</p> <p>A 224</p>					
<p>TOTALITE</p>					
<p>2. n° 1967 vol. 1560 n° 59 - Hypothèque A - 224-225 - 226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000</p>					

I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMMUNE : **BONDY** RUE : **du PLAN : 226** Rue du Voquet n° 95-11 N° 138 81614-51
 SECTION : **A**

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en la base le sous-sol)

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVÉS		B - CHANGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
Numéros	Matricules	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
		Immeuble totalité ou lots	Observations	Immeuble totalité ou lots	Observations
		225.107-25107-052 Vente du 6 Juin 1951 M. ROQUE à M. L. J. ROBERT M. ROBERT et M. MASSON M. ROBERT - A. la 1ère M. ROBERT - A. la 2ème M. ROBERT - A. la 3ème M. ROBERT - A. la 4ème M. ROBERT - A. la 5ème M. ROBERT - A. la 6ème M. ROBERT - A. la 7ème M. ROBERT - A. la 8ème M. ROBERT - A. la 9ème M. ROBERT - A. la 10ème M. ROBERT - A. la 11ème M. ROBERT - A. la 12ème M. ROBERT - A. la 13ème M. ROBERT - A. la 14ème M. ROBERT - A. la 15ème M. ROBERT - A. la 16ème M. ROBERT - A. la 17ème M. ROBERT - A. la 18ème M. ROBERT - A. la 19ème M. ROBERT - A. la 20ème M. ROBERT - A. la 21ème M. ROBERT - A. la 22ème M. ROBERT - A. la 23ème M. ROBERT - A. la 24ème M. ROBERT - A. la 25ème M. ROBERT - A. la 26ème M. ROBERT - A. la 27ème M. ROBERT - A. la 28ème M. ROBERT - A. la 29ème M. ROBERT - A. la 30ème M. ROBERT - A. la 31ème M. ROBERT - A. la 32ème M. ROBERT - A. la 33ème M. ROBERT - A. la 34ème M. ROBERT - A. la 35ème M. ROBERT - A. la 36ème M. ROBERT - A. la 37ème M. ROBERT - A. la 38ème M. ROBERT - A. la 39ème M. ROBERT - A. la 40ème M. ROBERT - A. la 41ème M. ROBERT - A. la 42ème M. ROBERT - A. la 43ème M. ROBERT - A. la 44ème M. ROBERT - A. la 45ème M. ROBERT - A. la 46ème M. ROBERT - A. la 47ème M. ROBERT - A. la 48ème M. ROBERT - A. la 49ème M. ROBERT - A. la 50ème M. ROBERT - A. la 51ème M. ROBERT - A. la 52ème M. ROBERT - A. la 53ème M. ROBERT - A. la 54ème M. ROBERT - A. la 55ème M. ROBERT - A. la 56ème M. ROBERT - A. la 57ème M. ROBERT - A. la 58ème M. ROBERT - A. la 59ème M. ROBERT - A. la 60ème M. ROBERT - A. la 61ème M. ROBERT - A. la 62ème M. ROBERT - A. la 63ème M. ROBERT - A. la 64ème M. ROBERT - A. la 65ème M. ROBERT - A. la 66ème M. ROBERT - A. la 67ème M. ROBERT - A. la 68ème M. ROBERT - A. la 69ème M. ROBERT - A. la 70ème M. ROBERT - A. la 71ème M. ROBERT - A. la 72ème M. ROBERT - A. la 73ème M. ROBERT - A. la 74ème M. ROBERT - A. la 75ème M. ROBERT - A. la 76ème M. ROBERT - A. la 77ème M. ROBERT - A. la 78ème M. ROBERT - A. la 79ème M. ROBERT - A. la 80ème M. ROBERT - A. la 81ème M. ROBERT - A. la 82ème M. ROBERT - A. la 83ème M. ROBERT - A. la 84ème M. ROBERT - A. la 85ème M. ROBERT - A. la 86ème M. ROBERT - A. la 87ème M. ROBERT - A. la 88ème M. ROBERT - A. la 89ème M. ROBERT - A. la 90ème M. ROBERT - A. la 91ème M. ROBERT - A. la 92ème M. ROBERT - A. la 93ème M. ROBERT - A. la 94ème M. ROBERT - A. la 95ème M. ROBERT - A. la 96ème M. ROBERT - A. la 97ème M. ROBERT - A. la 98ème M. ROBERT - A. la 99ème M. ROBERT - A. la 100ème			
		II - LOTISSEMENT (désignation des lots en séparément)			
		RATTACHE A :			
		A 226			

II - ESTABLISSEMENT (Description de l'ouï ou l'établissement) (Suite)				I - MUTATIONS - SERVICES ACTIVES (Suite)		F - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)							
1 - Nombres	2 - Balances	3 - Escaliers	4 - Etages	5 - Nombre de pièces par étage	6 - Milliers	7 - Mensurements complémentaires	8 - Immeuble isolité ou loi	9 - Dates, numéros et nature des formalités	10 - Observations	11 - Immeuble isolité ou loi	12 - Dates, numéros et nature des formalités	13 - Observations	
						7		30 JANV 1976, art 233, 134 M. Bégaud à Bona, acte de 7 Janvier 1975 duquel il résulte qu'aucune formalité n'a été faite au 23.2.76 et 209-233-234, Remont une ce-façade sud-est.					
								TOTALITE 27 JANV 1977 art 233, n° 16 Paris, Hotel du Colonne n° 188 18.01.1977 duquel il résulte que la propriété, n'est pas inscrite dans le B. de l'Etat n° 13					

SECTION : A N° du PLAN : 229
 RUE des BONDY n° 92-11 (44151-5) N°

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE
 Tenancy 3da 29a Couventiers (45a-59)

2 - LOTISSEMENT (désignation des lots et appartenance)
 Renseignements complémentaires
 ?

TRATTACHA :
 A 224

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		2 - LOTISSEMENT (désignation des lots et appartenance)	
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9	9	9	9
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19
20	20	20	20
21	21	21	21
22	22	22	22
23	23	23	23
24	24	24	24
25	25	25	25
26	26	26	26
27	27	27	27
28	28	28	28
29	29	29	29
30	30	30	30
31	31	31	31
32	32	32	32
33	33	33	33
34	34	34	34
35	35	35	35
36	36	36	36
37	37	37	37
38	38	38	38
39	39	39	39
40	40	40	40
41	41	41	41
42	42	42	42
43	43	43	43
44	44	44	44
45	45	45	45
46	46	46	46
47	47	47	47
48	48	48	48
49	49	49	49
50	50	50	50
51	51	51	51
52	52	52	52
53	53	53	53
54	54	54	54
55	55	55	55
56	56	56	56
57	57	57	57
58	58	58	58
59	59	59	59
60	60	60	60
61	61	61	61
62	62	62	62
63	63	63	63
64	64	64	64
65	65	65	65
66	66	66	66
67	67	67	67
68	68	68	68
69	69	69	69
70	70	70	70
71	71	71	71
72	72	72	72
73	73	73	73
74	74	74	74
75	75	75	75
76	76	76	76
77	77	77	77
78	78	78	78
79	79	79	79
80	80	80	80
81	81	81	81
82	82	82	82
83	83	83	83
84	84	84	84
85	85	85	85
86	86	86	86
87	87	87	87
88	88	88	88
89	89	89	89
90	90	90	90
91	91	91	91
92	92	92	92
93	93	93	93
94	94	94	94
95	95	95	95
96	96	96	96
97	97	97	97
98	98	98	98
99	99	99	99
100	100	100	100

3 - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ (voir les lois et règlements)		4 - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		5 - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31
32	32	32	32	32	32
33	33	33	33	33	33
34	34	34	34	34	34
35	35	35	35	35	35
36	36	36	36	36	36
37	37	37	37	37	37
38	38	38	38	38	38
39	39	39	39	39	39
40	40	40	40	40	40
41	41	41	41	41	41
42	42	42	42	42	42
43	43	43	43	43	43
44	44	44	44	44	44
45	45	45	45	45	45
46	46	46	46	46	46
47	47	47	47	47	47
48	48	48	48	48	48
49	49	49	49	49	49
50	50	50	50	50	50
51	51	51	51	51	51
52	52	52	52	52	52
53	53	53	53	53	53
54	54	54	54	54	54
55	55	55	55	55	55
56	56	56	56	56	56
57	57	57	57	57	57
58	58	58	58	58	58
59	59	59	59	59	59
60	60	60	60	60	60
61	61	61	61	61	61
62	62	62	62	62	62
63	63	63	63	63	63
64	64	64	64	64	64
65	65	65	65	65	65
66	66	66	66	66	66
67	67	67	67	67	67
68	68	68	68	68	68
69	69	69	69	69	69
70	70	70	70	70	70
71	71	71	71	71	71
72	72	72	72	72	72
73	73	73	73	73	73
74	74	74	74	74	74
75	75	75	75	75	75
76	76	76	76	76	76
77	77	77	77	77	77
78	78	78	78	78	78
79	79	79	79	79	79
80	80	80	80	80	80
81	81	81	81	81	81
82	82	82	82	82	82
83	83	83	83	83	83
84	84	84	84	84	84
85	85	85	85	85	85
86	86	86	86	86	86
87	87	87	87	87	87
88	88	88	88	88	88
89	89	89	89	89	89
90	90	90	90	90	90
91	91	91	91	91	91
92	92	92	92	92	92
93	93	93	93	93	93
94	94	94	94	94	94
95	95	95	95	95	95
96	96	96	96	96	96
97	97	97	97	97	97
98	98	98	98	98	98
99	99	99	99	99	99
100	100	100	100	100	100

Observations
 Avec A-225
 A-226
 A-227
 A-228
 A-229
 A-230
 A-231
 A-232
 A-233
 A-234
 A-235
 A-236
 A-237
 A-238
 A-239
 A-240
 A-241
 A-242
 A-243
 A-244
 A-245
 A-246
 A-247
 A-248
 A-249
 A-250
 A-251
 A-252
 A-253
 A-254
 A-255
 A-256
 A-257
 A-258
 A-259
 A-260
 A-261
 A-262
 A-263
 A-264
 A-265
 A-266
 A-267
 A-268
 A-269
 A-270
 A-271
 A-272
 A-273
 A-274
 A-275
 A-276
 A-277
 A-278
 A-279
 A-280
 A-281
 A-282
 A-283
 A-284
 A-285
 A-286
 A-287
 A-288
 A-289
 A-290
 A-291
 A-292
 A-293
 A-294
 A-295
 A-296
 A-297
 A-298
 A-299
 A-300

SECTION : A N° du PLAN : 234 RUE des Communes 70 420 25 d'Annecy-le-Vieux (M 1951/1952)

III - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en la base le composant)

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		II - LOTISSEMENT (Délimitation des lots ou appartements)		A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Commune	Section	Parcelle	Surface	Date	Nature	Date	Nature
Annecy	Plan	Commune (1550-52)					
A	B	C	D	E	F	G	H
0	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30	31
32	33	34	35	36	37	38	39
40	41	42	43	44	45	46	47
48	49	50	51	52	53	54	55
56	57	58	59	60	61	62	63
64	65	66	67	68	69	70	71
72	73	74	75	76	77	78	79
80	81	82	83	84	85	86	87
88	89	90	91	92	93	94	95
96	97	98	99	100	101	102	103
104	105	106	107	108	109	110	111
112	113	114	115	116	117	118	119
120	121	122	123	124	125	126	127
128	129	130	131	132	133	134	135
136	137	138	139	140	141	142	143
144	145	146	147	148	149	150	151
152	153	154	155	156	157	158	159
160	161	162	163	164	165	166	167
168	169	170	171	172	173	174	175
176	177	178	179	180	181	182	183
184	185	186	187	188	189	190	191
192	193	194	195	196	197	198	199
200	201	202	203	204	205	206	207
208	209	210	211	212	213	214	215
216	217	218	219	220	221	222	223
224	225	226	227	228	229	230	231
232	233	234	235	236	237	238	239
240	241	242	243	244	245	246	247
248	249	250	251	252	253	254	255
256	257	258	259	260	261	262	263
264	265	266	267	268	269	270	271
272	273	274	275	276	277	278	279
280	281	282	283	284	285	286	287
288	289	290	291	292	293	294	295
296	297	298	299	300	301	302	303
304	305	306	307	308	309	310	311
312	313	314	315	316	317	318	319
320	321	322	323	324	325	326	327
328	329	330	331	332	333	334	335
336	337	338	339	340	341	342	343
344	345	346	347	348	349	350	351
352	353	354	355	356	357	358	359
360	361	362	363	364	365	366	367
368	369	370	371	372	373	374	375
376	377	378	379	380	381	382	383
384	385	386	387	388	389	390	391
392	393	394	395	396	397	398	399
400	401	402	403	404	405	406	407
408	409	410	411	412	413	414	415
416	417	418	419	420	421	422	423
424	425	426	427	428	429	430	431
432	433	434	435	436	437	438	439
440	441	442	443	444	445	446	447
448	449	450	451	452	453	454	455
456	457	458	459	460	461	462	463
464	465	466	467	468	469	470	471
472	473	474	475	476	477	478	479
480	481	482	483	484	485	486	487
488	489	490	491	492	493	494	495
496	497	498	499	500	501	502	503
504	505	506	507	508	509	510	511
512	513	514	515	516	517	518	519
520	521	522	523	524	525	526	527
528	529	530	531	532	533	534	535
536	537	538	539	540	541	542	543
544	545	546	547	548	549	550	551
552	553	554	555	556	557	558	559
560	561	562	563	564	565	566	567
568	569	570	571	572	573	574	575
576	577	578	579	580	581	582	583
584	585	586	587	588	589	590	591
592	593	594	595	596	597	598	599
600	601	602	603	604	605	606	607
608	609	610	611	612	613	614	615
616	617	618	619	620	621	622	623
624	625	626	627	628	629	630	631
632	633	634	635	636	637	638	639
640	641	642	643	644	645	646	647
648	649	650	651	652	653	654	655
656	657	658	659	660	661	662	663
664	665	666	667	668	669	670	671
672	673	674	675	676	677	678	679
680	681	682	683	684	685	686	687
688	689	690	691	692	693	694	695
696	697	698	699	700	701	702	703
704	705	706	707	708	709	710	711
712	713	714	715	716	717	718	719
720	721	722	723	724	725	726	727
728	729	730	731	732	733	734	735
736	737	738	739	740	741	742	743
744	745	746	747	748	749	750	751
752	753	754	755	756	757	758	759
760	761	762	763	764	765	766	767
768	769	770	771	772	773	774	775
776	777	778	779	780	781	782	783
784	785	786	787	788	789	790	791
792	793	794	795	796	797	798	799
800	801	802	803	804	805	806	807
808	809	810	811	812	813	814	815
816	817	818	819	820	821	822	823
824	825	826	827	828	829	830	831
832	833	834	835	836	837	838	839
840	841	842	843	844	845	846	847
848	849	850	851	852	853	854	855
856	857	858	859	860	861	862	863
864	865	866	867	868	869	870	871
872	873	874	875	876	877	878	879
880	881	882	883	884	885	886	887
888	889	890	891	892	893	894	895
896	897	898	899	900	901	902	903
904	905	906	907	908	909	910	911
912	913	914	915	916	917	918	919
920	921	922	923	924	925	926	927
928	929	930	931	932	933	934	935
936	937	938	939	940	941	942	943
944	945	946	947	948	949	950	951
952	953	954	955	956	957	958	959
960	961	962	963	964	965	966	967
968	969	970	971	972	973	974	975
976	977	978	979	980	981	982	983
984	985	986	987	988	989	990	991
992	993	994	995	996	997	998	999
1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007

REMARQUES :

1 - Immeuble totalité ou lots

2 - Observations

3 - Date, numéros et nature des formalités

4 - Observations

5 - Date, numéros et nature des formalités

6 - Observations

7 - Renseignements complémentaires

8 - TOTALITE

9 - Immeuble

10 - Immeuble

11 - Immeuble

12 - Immeuble

13 - Immeuble

14 - Immeuble

15 - Immeuble

16 - Immeuble

17 - Immeuble

18 - Immeuble

19 - Immeuble

20 - Immeuble

21 - Immeuble

22 - Immeuble

23 - Immeuble

24 - Immeuble

25 - Immeuble

26 - Immeuble

27 - Immeuble

28 - Immeuble

29 - Immeuble

30 - Immeuble

31 - Immeuble

32 - Immeuble

33 - Immeuble

34 - Immeuble

35 - Immeuble

36 - Immeuble

37 - Immeuble

38 - Immeuble

39 - Immeuble

40 - Immeuble

41 - Immeuble

42 - Immeuble

43 - Immeuble

44 - Immeuble

45 - Immeuble

46 - Immeuble

47 - Immeuble

48 - Immeuble

49 - Immeuble

50 - Immeuble

51 - Immeuble

52 - Immeuble

53 - Immeuble

54 - Immeuble

55 - Immeuble

56 - Immeuble

57 - Immeuble

58 - Immeuble

59 - Immeuble

60 - Immeuble

61 - Immeuble

62 - Immeuble

63 - Immeuble

64 - Immeuble

65 - Immeuble

66 - Immeuble

67 - Immeuble

68 - Immeuble

69 - Immeuble

70 - Immeuble

71 - Immeuble

72 - Immeuble

73 - Immeuble

74 - Immeuble

75 - Immeuble

76 - Immeuble

77 - Immeuble

78 - Immeuble

79 - Immeuble

80 - Immeuble

81 - Immeuble

82 - Immeuble

83 - Immeuble

84 - Immeuble

85 - Immeuble

86 - Immeuble

87 - Immeuble

88 - Immeuble

89 - Immeuble

90 - Immeuble

91 - Immeuble

92 - Immeuble

93 - Immeuble

94 - Immeuble

95 - Immeuble

96 - Immeuble

97 - Immeuble

98 - Immeuble

99 - Immeuble

100 - Immeuble

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en les les emprunts)

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble situé au lieu	Dates, numéros et nature des formalités	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Observations
<p>LOT 1498 Bâtiment 13 / Ensemble 3 C - Sains-Sul Covo 5/100 000 Sains Sain P.C.</p>	<p>1) 11 Janvier 1972 Vol. 1493 no 3 P. 100 2) 13 novembre 1973 P. 100 3) 22 février 1974 P. 100</p>	<p>1) 11 Janvier 1972 Vol. 1493 no 3 P. 100 2) 13 novembre 1973 P. 100 3) 22 février 1974 P. 100</p>	<p>1) 11 Janvier 1972 Vol. 1493 no 3 P. 100 2) 13 novembre 1973 P. 100 3) 22 février 1974 P. 100</p>	<p>1) 11 Janvier 1972 Vol. 1493 no 3 P. 100 2) 13 novembre 1973 P. 100 3) 22 février 1974 P. 100</p>	<p>1) 11 Janvier 1972 Vol. 1493 no 3 P. 100 2) 13 novembre 1973 P. 100 3) 22 février 1974 P. 100</p>
II - LOTISSEMENT (obligation des lots ou appartements)					
Nombres	Balcons	Escaliers	Etages	Nombre de pièces par lot	Millièmes
1	1	1	1	1	1
Renseignements complémentaires					
7					

SECTION : **A** No de PLAN : **224** RUE : **VOIR FICHE COMMUNALE**

COMMUNE : **BONDY**

COMUNE : **BONDY**

COMUNE : **BONDY**

I - DENOMINATION DE L'IMMEUBLE		II - LOTISSEMENT (désignation des lots ou appartements)	
<p>COMUNE : BONDY</p> <p>SECTION : A N° du PLAN : 224 RUE : VOIR FICILE GENERALE</p> <p style="text-align: right;">N°</p> <p style="text-align: center;">III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ EN CONTRE (en la liste la composer)</p>	<p style="text-align: center;">A - MUTATIONS SEINTEDES ACTIVES</p> <p>Immeuble totalité ou lots</p> <p>TOTALITE</p> <p>1) 11 Janvier 1974 Vol. 1193 n° 3 ARRÊTÉ DE MUTATION DU 13 NOVEMBRE 1974 RELEVÉ DU BUREAU DE LA Mairie de Bondy Révisé par le Service des Impôts Evaluation pris de : 13.371.207,16 F → du 22 FEVRIER 1974</p> <p>2) 16.5.1975 Vol. 1508 n° 48 Voir formalité n° 6 même cadre à la fiche Au PL 1111</p>		
<p style="text-align: center;">B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES</p> <p>Immeuble totalité ou lots</p> <p>PL 1111</p> <p>16.5.1975 Vol. 1508 n° 35 Voir formalité n° 4 même cadre à la fiche Au PL 1111</p>	<p style="text-align: center;">C - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</p> <p>1. Nombres de pièces par étage</p> <p>2. Bâtiment</p> <p>3. Escalier</p> <p>4. Renseignements complémentaires</p> <p>5. ou nature</p> <p>6. Mithènes</p> <p>7.</p>		
<p style="text-align: center;">A - MUTATIONS SEINTEDES ACTIVES</p> <p>Immeuble totalité ou lots</p> <p>TOTALITE</p> <p>1) 11 Janvier 1974 Vol. 1193 n° 3 ARRÊTÉ DE MUTATION DU 13 NOVEMBRE 1974 RELEVÉ DU BUREAU DE LA Mairie de Bondy Révisé par le Service des Impôts Evaluation pris de : 13.371.207,16 F → du 22 FEVRIER 1974</p> <p>2) 16.5.1975 Vol. 1508 n° 48 Voir formalité n° 6 même cadre à la fiche Au PL 1111</p>	<p style="text-align: center;">B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES</p> <p>Immeuble totalité ou lots</p> <p>PL 1111</p> <p>16.5.1975 Vol. 1508 n° 35 Voir formalité n° 4 même cadre à la fiche Au PL 1111</p>		
<p style="text-align: center;">I - DENOMINATION DE L'IMMEUBLE</p> <p>LOT 1700</p> <p>Parking sur cour</p> <p>10 cent. nulles</p>	<p style="text-align: center;">II - LOTISSEMENT (désignation des lots ou appartements)</p> <p>Renseignements complémentaires</p> <p>1. Nombres de pièces par étage</p> <p>2. Bâtiment</p> <p>3. Escalier</p> <p>4. Renseignements complémentaires</p> <p>5. ou nature</p> <p>6. Mithènes</p> <p>7.</p>		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 23/07/2008	Référence d'enlèvement : 9304P01 2008P4736	Date de l'acte : 01/07/2008
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT RIVOIRE / BONDY		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2008P4736 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	CABALLERO	12/07/1933			
4	RECORD	23/09/1936			
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
2	DAHBI	05/06/1978			
3	DAHBI	25/12/1980			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	BONDY	A 224 à A 227		
			A 229		
			A 232		
			A 234		
					1474
					1498
					1700

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 175.000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 23/07/2008	Référence d'enlèvement : 9304P01 2008V3097	Date de l'acte : 01/07/2008
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT RIVOIRE / BONDY			
Domicile élu : BONDY en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2008V3097 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	DAHBI	05/06/1978			
2	DAHBI	25/12/1980			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	A 224 à A 227		
			A 229		
			A 232		1474
			A 234		1498
					1700

Montant Principal : 27.000,00 EUR. Accessoires : 8.100,00 EUR. Taux d'intérêt : 0,00 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/07/2025 Date extrême d'effet : 06/07/2026

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 23/07/2008	Référence d'enlèvement : 9304P01 2008V3098	Date de l'acte : 01/07/2008
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT RIVOIRE / BONDY			
Domicile élu : BONDY en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2008V3098 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	DAHBI	05/06/1978			
2	DAHBI	25/12/1980			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		1474 1498 1700

Montant Principal : 148.000,00 EUR Accessoires : 44.400,00 EUR Taux d'intérêt : 4,45 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/02/2042 Date extrême d'effet : 06/02/2043

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 07/09/2009	Référence d'enlèvement : 9304P01 2009V3056	Date de l'acte : 02/09/2009
Nature de l'acte : 2009V2767 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N° 2767			
Rédacteur : ADM TRESORERIE / BONDY			
Domicile élu : BONDY, dans les bureaux de la Trésorerie			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2009V3056 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2009V3056 :

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes	443 057 682	
1	AD		
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		BONDY	A 224 à A 229 A 232 A 234
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234
			Volume
			Lot
			1123 à 1125 1135 à 1137

Montant Principal : 5.686,00 EUR
Date extrême d'effet : 12/08/2019

Complément : en vertu de divers rôles d'impôts le dernier en date de 2008.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 20/09/2010	Référence de dépôt : 9304P01 2010D11681
Nature de l'acte : 2009V2767 CORRECTION DE FORMALITE du 07/09/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N° 3056	Rédacteur : /	de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N° 2767
Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2010D11681 : HYPOTHEQUE LEGALE du 12/08/2009 de la TRESORERIE de BONDY

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	AD	443 057 682	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2010D11681 - HYPOTHEQUE LEGALE du 12/08/2009 de la TRESORERIE de BONDY

Immeubles				Lot
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234	1123 à 1125 1135 à 1137

Montant Principal : 5.686,00 EUR
Date extrême d'effet : 12/08/2019

Complément : Domicile élu : à la Trésorerie de BONDY

Bordereau rectificatif du 02/09/2009.

Inscription prise en vertu de divers rôles d'impôts homologués par le Directeur des Services Fiscaux de la SEINE-SAINT-DENIS.
ERREUR du SERVICE : c'est à tort et par erreur si les parcelles A. 224, A. 225, A. 226, A. 227, A. 228, A. 229, A. 232 et A. 234 ont été grevées dans le descriptif, la présente inscription est prise uniquement sur les lots 1123, 1124, 1125, 1135, 1136 et 1137.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 21/01/2011	Référence de dépôt : 9304P01 2011D897	Date de l'acte : 30/07/2010
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N° 2767			
Rédacteur : ADM TRESORERIE / BONDY			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2011D897 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC
Date de Naissance ou N° d'identité	
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
1	SCI AD
Date de Naissance ou N° d'identité	
443 037 682	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2011D897 :

Immeubles		Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm/Contre Droits	Commune BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		1123 à 1125 1135 à 1137

Complément : Radiation simultanée du bordereau rectificatif publié le 07/09/2009 VOL 2009 V n° 3056.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 23/06/2020	Référence d'enlèvement : 9304P01 2020V2095	Date de l'acte : 30/12/2019
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL D'INSTANCE DE BOBIGNY / BOBIGNY			
Domicile élu : A PONTOISE au Cabinet de Maître RONZEAU avocat associé			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2020V2095 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE LA NOUE 9-11 RUE DU VERGER A BONDY	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DAHBI	05/06/1978
2	DAHBI	25/12/1980

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2020V2095 :

Immeubles				Lot
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234	1474 1498 1700

Montant Principal : 7.721,37 EUR
Date extrême d'effet : 18/06/2030

Complément : Inscription prise en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal d'instance de BOBIGNY le 30/12/2019, régulièrement signifié et définitif.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 45 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1
15/17 Promenade Jean Rostand
93022 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 0149155210
Télécopie : 0149156246
Mél. : spf.bobigny1@dgfp.finances.gouv.fr**



FINANCES PUBLIQUES

**Maître BUISSON ET ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 11/08/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9304P01 2021H38454

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 10/08/2021
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
10	BONDY	A 224 à A 227		(A)
		A 229		(A)
		A 232		(A)
		A 234		(A)
				1474 (A)
				1498 (A)
				1700 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 23/07/2008	références d'enlèvement : 9304P01 2008P4736	Date de l'acte : 01/07/2008
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 23/07/2008	références d'enlèvement : 9304P01 2008V3097	Date de l'acte : 01/07/2008
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 23/07/2008	références d'enlèvement : 9304P01 2008V3098	Date de l'acte : 01/07/2008
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		

N° d'ordre : 4	date de dépôt : 07/09/2009	références d'enlissement : 9304P01 2009V3056	Date de l'acte : 02/09/2009
	nature de l'acte : 2009V2767 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol.2009V N° 2767		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 20/09/2010	références d'enlissement : 9304P01 2010D1681	
	nature de l'acte : 2009V2767 CORRECTION DE FORMALITE du 07/09/2009 Sages : 9304P01 Vol.2009V N° 3056 de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol.2009V N° 2767		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 21/01/2011	références d'enlissement : 9304P01 2011D897	Date de l'acte : 30/07/2010
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol.2009V N° 2767		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 23/06/2020	références d'enlissement : 9304P01 2020V2095	Date de l'acte : 30/12/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		

Vente DAHBI
Audience d'Orientation 7 juin 2022

DIRE D'ANNEXION DU CERTIFICAT DE SUPERFICIE, DES DIAGNOSTICS
AMIANTE, PERFORMANCE ENERGETIQUE, RELATIFS AU GAZ ET A
L'ELECTRICITE, AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'an deux mil vingt deux et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire BOBIGNY, a comparu,
Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL
BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS,
demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS
BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente le certificat de
superficie, les diagnostics amiante, performance énergétique, relatifs au
gaz et à l'électricité, ainsi que l'état des risques et pollutions,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : DAHBI/BONDY/2022/3625
Date du repérage : 04/03/2022



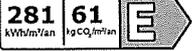
Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire						
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Seine-Saint-Denis Adresse : 4 allée des Erables Commune : 93140 BONDY Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700, Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives</p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Mr DAHBI Aziz Adresse : 4 allée des Erables 93140 BONDY</p>						
<p>Objet de la mission :</p> <table border="0"><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité</td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique</td></tr></table>		<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité					
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique					

Résumé de l'expertise n° DAHBI/BONDY/2022/3625

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



<p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : 4 allée des Erables Commune : 93140 BONDY Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700, Périmètre de repérage : ... Ensemble des parties privatives</p>

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE	 <p>Numéro enregistrement ADEME : 2293E0477404I</p>
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 70.03 m ² Superficie habitable totale : 70.03 m ²



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : DAHBI/BONDY/2022/3625
Date du repérage : 04/03/2022
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Seine-Saint-Denis Adresse : 4 allée des Erables Commune : 93140 BONDY Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700,	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Mr DAHBI Aziz Adresse : 4 allée des Erables 93140 BONDY
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'Intéressé) Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEUALLAIRE et LAVILLAT Adresse : 150, avenue Gambetta- BP85 93170 BAGNOLET	Repérage Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : RIBEIRO Rui Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement Adresse : 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET : 452900202 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2023	
Superficie privative en m² du ou des lot(s)	

Surface loi Carrez totale: 70.03 m² (soixante-dix mètres carrés zéro trois)

Résultat du repérage

Date du repérage : **04/03/2022**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**
 Liste des pièces non visitées : **Cave (Absence de clef et non localisée)**
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Me LEROY BEAULIEU**
 Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	8.46	8.46	
Chambre1	9.91	9.91	
Séjour	16.03	16.03	
Placard1	1.51	1.51	
Placard2	0.74	0.74	
W.C	0.79	0.79	
SdB	4.61	4.61	
Chambre2	10.54	10.54	
Chambre3	10.39	10.39	
Cuisine	7.05	7.05	
Balcon	0	4.2	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

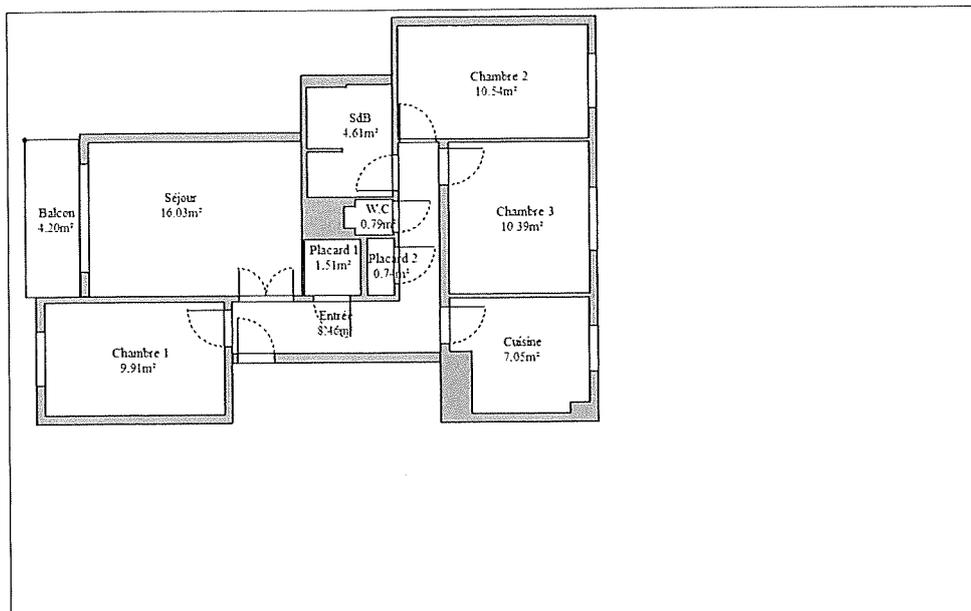
Surface loi Carrez totale: 70.03 m² (soixante-dix mètres carrés zéro trois)
Surface au sol totale: 74.23 m² (soixante-quatorze mètres carrés vingt-trois)

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **08/03/2022**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SAS au Capital
 16 Avenue de Fredy, 93250, Villemomble
 Ariane Environnement Durable
 RCS BOBIGNY (432 900 202)
 CODE INSEE : 77120

Aucun document n'a été mis en annexe





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : DAHBI/BONDY/2022/3625
Date du repérage : 04/03/2022

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 4 allée des Erables Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700, Code postal, ville : . 93140 BONDY Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224,
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Type de logement : Appartement
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : 1970

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mr DAHBI Aziz Adresse : 4 allée des Erables 93140 BONDY
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEUALLAIRE et LAVILLAT Adresse : 150, avenue Gambetta- BP85 93170 BAGNOLET

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2017 Échéance : 23/07/2022 N° de certification : DTI2094
Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022) Adresse : 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2023				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 08/03/2022, remis au propriétaire le 08/03/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Cave	Toutes	Absence de clef et non localisée

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton-plâtre)
Collage perdu	
Cloisons (légers et préfabriqués), Gaines et Coffres ventilés	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Planchers
Planchers	Dalles de sol
	3. Conduits, calorifuges et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Châpels / volets coupe-feu	Châpels coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rabouchage
Portes coupe-feu	Joint (traverse)
	Joint (bardes)
Voie-ondures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardes bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduits d'eau pluviales en amiante-ciment
	Conduits d'eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée,
Chambre1,
Séjour,
Placard1,
Placard2,

W.C,
SdB,
Chambre2,
Chambre3,
Cuisine,
Balcon

Localisation	Description	Photo
Entrée	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Chambre1	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Séjour	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Placard1	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Placard2	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
W.C	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
SdB	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Chambre2	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Chambre3	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Balcon	Sol Substrat : Carrelage	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/03/2022
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/03/2022
 Heure d'arrivée : 14 h 30
 Durée du repérage : 01 h 00
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me LEROY BEAULIEU

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Néant	-			

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

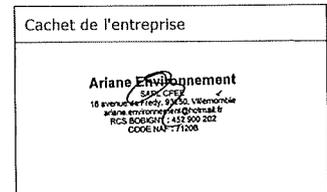
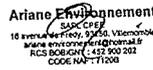
Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à VILLEMOMBLE, le 08/03/2022

Par : RIBEIRO Rui



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° DAHBI/BONDY/2022/3625****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

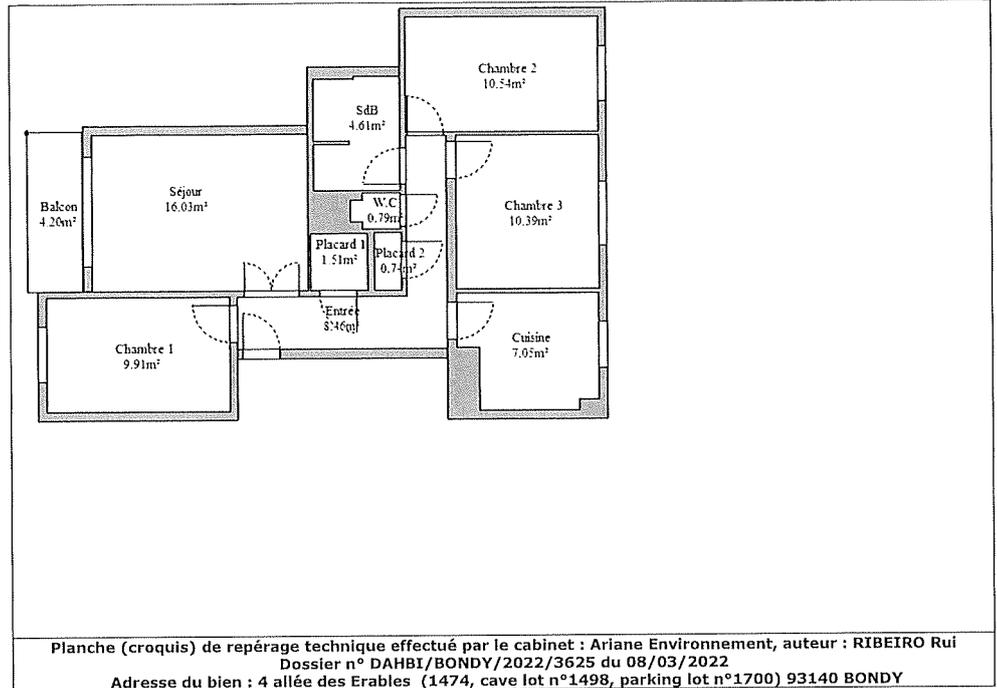
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mr DAHBI Aziz Adresse du bien : 4 allée des Erables 93140 BONDY
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	
---	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

visuel de l'état des surfaces traitées. Il faut également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de

repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2293E0477404I
Établi le : 08/03/2022
Valable jusqu'au : 07/03/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

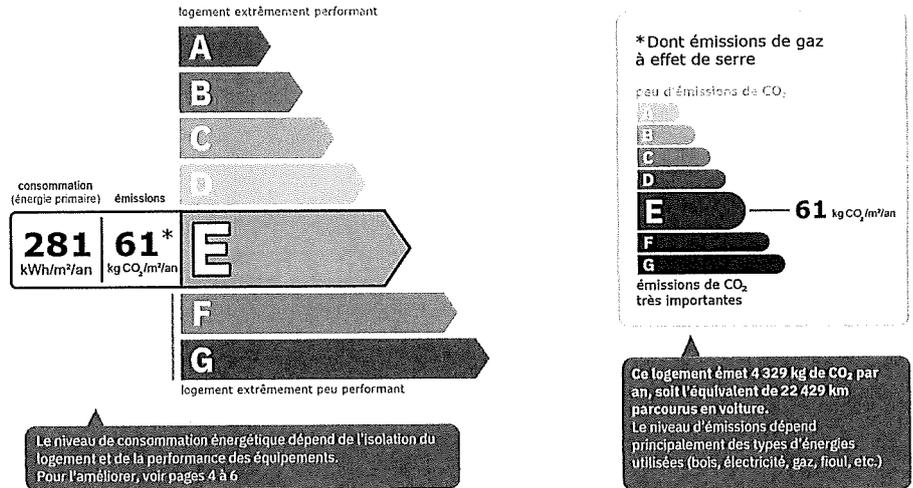


Adresse : 4 allée des Erables
93140 BONDY
(Bât J, esc B 1er étage droite, 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700)

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : 70.03 m²

Propriétaire : Mr DAHBI Aziz
Adresse : 4 allée des Erables 93140 BONDY

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 030 € et 1 450 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

Ariane Environnement
16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
tel : 01.43.81.33.52

Diagnostiqueur : RIBEIRO Rui
Email : ariane.environnement@hotmail.fr
N° de certification : DTI2094
Organisme de certification : DEKRA Certification

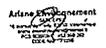
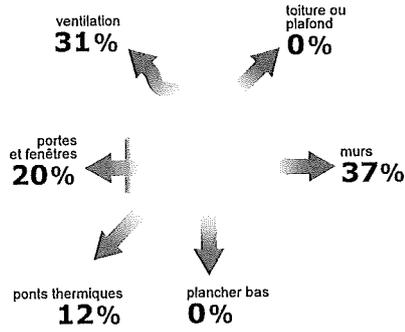
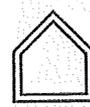


Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT MOYENNE BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	13 127 (13 127 é.f.)	entre 680 € et 940 €	 66 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	5 854 (5 854 é.f.)	entre 300 € et 420 €	 29 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	304 (132 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique	396 (172 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		19 682 kWh (19 286 kWh é.f.)	entre 1 030 € et 1 450 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 110ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture soit -195€ par an

Astuces

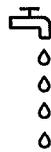
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 110ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

45ℓ consommés en moins par jour, c'est -26% sur votre facture soit -130€ par an
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.pouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 35 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	très bonne
 Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière collective gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ③ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ④ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ③ + ④ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ③ avant le pack ④). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 4900 à 7300€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
Ventilation	Installer une VMC hygro-réglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 10600 à 15800€

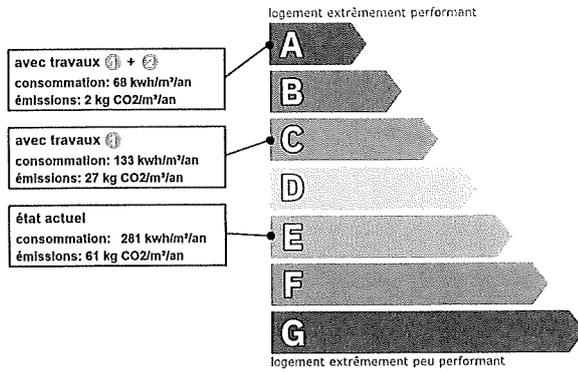
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4

Commentaires :

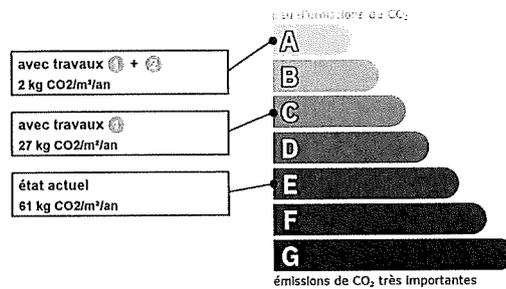
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
Pour faire la France

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIÉL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie; 1.4.23.5] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : DAHBI/BONDY/2022/3625 Néant
 Date de visite du bien : 04/03/2022
 Invariant fiscal du logement : N/A
 Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224,
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
 Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	⊗ Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude	📏 Donnée en ligne	48 m
Type de bien	⊗ Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	⊗ Observé / mesuré	70,03 m²
Surface habitable de l'immeuble	⊗ Observé / mesuré	10000 m²
Nombre de niveaux du logement	⊗ Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	⊗ Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	⊗ Observé / mesuré 8,03 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊗ Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	⊗ Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	⊗ Observé / mesuré 35 cm
Mur 2 Ouest	Isolation	⊗ Observé / mesuré non
	Surface du mur	⊗ Observé / mesuré 14,28 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊗ Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	⊗ Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Mur 3 Nord	Épaisseur mur	⊗ Observé / mesuré 35 cm
	Isolation	⊗ Observé / mesuré non
	Surface du mur	⊗ Observé / mesuré 9,5 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊗ Observé / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	⊗ Observé / mesuré 11,5 m²
	Etat isolation des parois Aiu	⊗ Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	⊗ Observé / mesuré 10 m²
	Etat isolation des parois Aue	⊗ Observé / mesuré non isolé
Mur 3 Nord	Matériau mur	⊗ Observé / mesuré Mur en béton banché
	Épaisseur mur	⊗ Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	⊗ Observé / mesuré non

Mur 4 Est	Surface du mur	⊖	Observé / mesuré	3 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊖	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	⊖	Observé / mesuré	11.5 m²
	Etat isolation des parois Aiu	⊖	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	⊖	Observé / mesuré	10 m²
	Etat isolation des parois Aue	⊖	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	⊖	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	⊖	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	non
Mur 5 Ouest	Surface du mur	⊖	Observé / mesuré	3 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊖	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	⊖	Observé / mesuré	11.5 m²
	Etat isolation des parois Aiu	⊖	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	⊖	Observé / mesuré	10 m²
	Etat isolation des parois Aue	⊖	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	⊖	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	⊖	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	⊖	Observé / mesuré	70,03 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊖	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	⊖	Observé / mesuré	Dalle béton
Isolation: oui / non / inconnue	⊖	Observé / mesuré	non	
Plafond	Surface de plancher haut	⊖	Observé / mesuré	70,03 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊖	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	⊖	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	⊖	Observé / mesuré	6.72 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	⊖	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊖	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	⊖	Observé / mesuré	6.72 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	⊖	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	⊖	Observé / mesuré	Air	

	Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	⊖	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Nature de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	⊖	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	⊖	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	14 m
Pont Thermique 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊖	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT I	⊖	Observé / mesuré	5.9 m
Pont Thermique 5	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT I	⊖	Observé / mesuré	5.9 m
Pont Thermique 6	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plafond
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT I	⊖	Observé / mesuré	8.4 m
Pont Thermique 7	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT I	⊖	Observé / mesuré	8.4 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	⊖	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées	⊖	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	⊖	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	⊖	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	⊖	Observé / mesuré	4
	Type générateur	⊖	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	⊖	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	⊖	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	⊖	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	⊖	Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	⊖	Observé / mesuré	non	

Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	⊗	Observé / mesuré	non
Type émetteur	⊗	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
Température de distribution	⊗	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
Année installation émetteur	⊗	Observé / mesuré	Inconnue
Type de chauffage	⊗	Observé / mesuré	central
Équipement d'intermittence	⊗	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Présence comptage	⊗	Observé / mesuré	0

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
Tél. : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : DAHBI/BONDY/2022/3625
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 04/03/2022
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Seine-Saint-Denis
Adresse : 4 allée des Erables
Commune : 93140 BONDY
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700,
Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz :
Installation alimentée en gaz : OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Mr DAHBI Aziz
Adresse : 4 allée des Erables
93140 BONDY
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEUALLAIRE et LAVILLAT
Adresse : 150, avenue Gambetta- BP85
93170 BAGNOLET
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : RIBEIRO Rui
Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement
Adresse : 16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
Numéro SIRET : 45290020200022
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2023
Certification de compétence DTI2094 délivrée par : DEKRA Certification, le 13/11/2017
Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Janvier 2013)

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Robinet en attente	-	NC	Cuisine	Photo : PhGaz001

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8b Robinet de commande d'appareil	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Robinet en attente) Remarques : (Cuisine) Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Robinet en attente) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Cave (Absence de clef et non localisée)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Observations complémentaires :
Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :
Visite effectuée le **04/03/2022**.
Fait à **VILLEMOMBLE**, le **08/03/2022**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SASU CPEF
16 Avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SASU CPEF
16 Avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Annexe - Photos

	Photo n° du Compteur Gaz
	Photo n° PhGaz001 Localisation : Cuisine Robinet en attente (Type :)



Photo n° PhGaz002
8b : l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Cuisine)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- > fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : DAHBI/BONDY/2022/3625
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 04/03/2022
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **4 allée des Erables**
Commune : **93140 BONDY**
Département : **Seine-Saint-Denis**
Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700,
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
Année de construction : **1970**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité :
Parties du bien non visitées : **Cave (Absence de clef et non localisée)**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SAS LEROY-BEAULIEUALLAIRE et LAVILLAT**
Adresse : **150, avenue Gambetta- BP85**
93170 BAGNOLET
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mr DAHBI Aziz**
Adresse : **4 allée des Erables**
93140 BONDY

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
Adresse : **16 Avenue de Fredy**
93250 VILLEMOMBLE
Numéro SIRET : **4529002020022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **28/10/2018** jusqu'au **27/10/2023**. (Certification de compétence **DTI2094**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	Non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Non autorisé

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Cave (Absence de clef et non localisée)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : 04/03/2022
Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 08/03/2022

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
SAS CPEZ
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBICHT - 452 900 202
CODE NAF - 7120A

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SAS CPEZ
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBICHT - 452 900 202
CODE NAF - 7120A

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos

	<p>Photo du tableau électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

4 ALLEE DES ERABLES 93140 BONDY

Adresse: 4 Allée des Erables 93140 BONDY
Coordonnées GPS: 48.919172, 2.476207
Cadastre: A 224

Commune: BONDY
Code Insee: 93010

Reference d'édition: 1720272
Date d'édition: 09/03/2022

Vendeur-Bailleur:
DAHBI
Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention	
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit	
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1	
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1	
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort / Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)	
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels Département	Prescrit 23/07/2001
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers	
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques	

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/GVGDx>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les Informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	2020-DRIEE-IF/121	du	11/08/2020	Mis à jour le
2. Adresse		code postal ou Insee		commune
	4 Allée des Erables		93140	BONDY

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	X	anticipé		approuvé		Oui	X	Non
						date	23/07/2001	

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation		crue torrentielle		remontée de nappe		avalanches
cyclone		mouvements de terrain	X	sécheresse géotechnique		feux de forêt
séisme		volcan		autres		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

	Oui	Non	
--	-----	-----	--

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit		anticipé		approuvé		Oui	Non	X
						date		

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

		mouvements de terrain		autres	
--	--	-----------------------	--	--------	--

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

	Oui	Non
--	-----	-----

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

	Oui	Non
--	-----	-----

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique		effet thermique		effet de surpression	
---------------	--	-----------------	--	----------------------	--

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

	Oui	Non
--	-----	-----

L'immeuble est situé en zone de prescription

	Oui	Non
--	-----	-----

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

	Oui	Non
--	-----	-----

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

	Oui	Non
--	-----	-----

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	X	zone 2		zone 3		zone 4		zone 5
très faible		faible		modérée		moyenne		forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

		zone D	zone C	zone B	zone A
Si oui, les nuisances sonores s'élevaient aux niveaux:		faible	modérée	forte	très forte

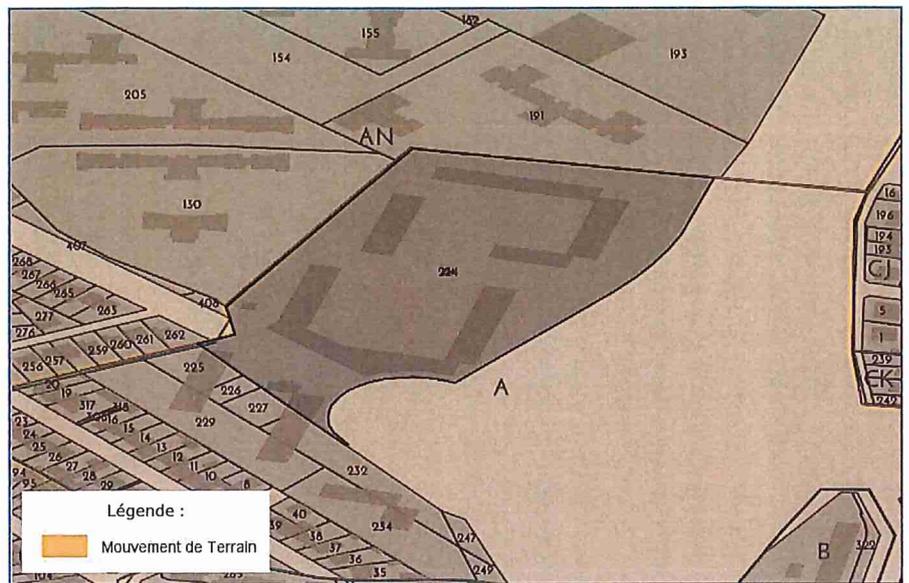
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

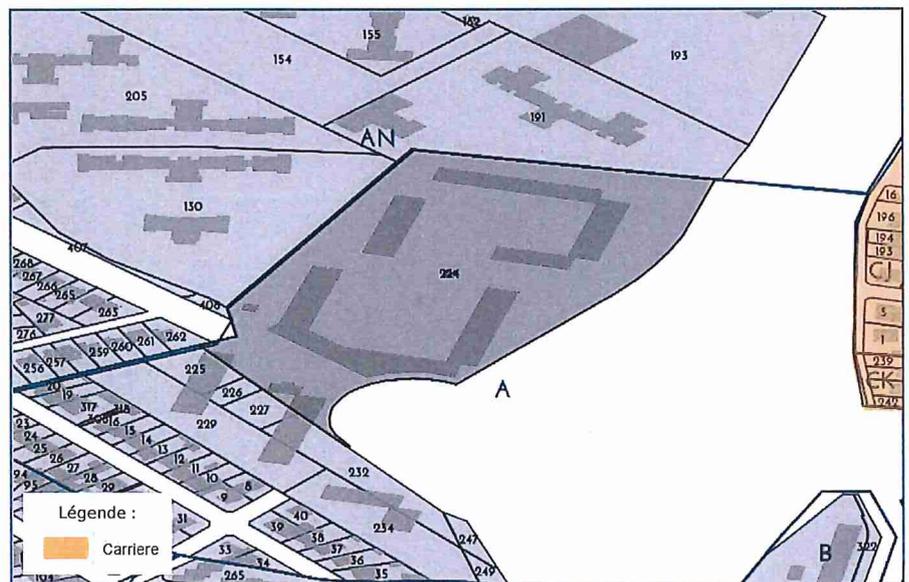
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

vendeur / bailleur		date / lieu		Oui	Non
DAHBI		09/03/2022 / BONDY		acquéreur / locataire	

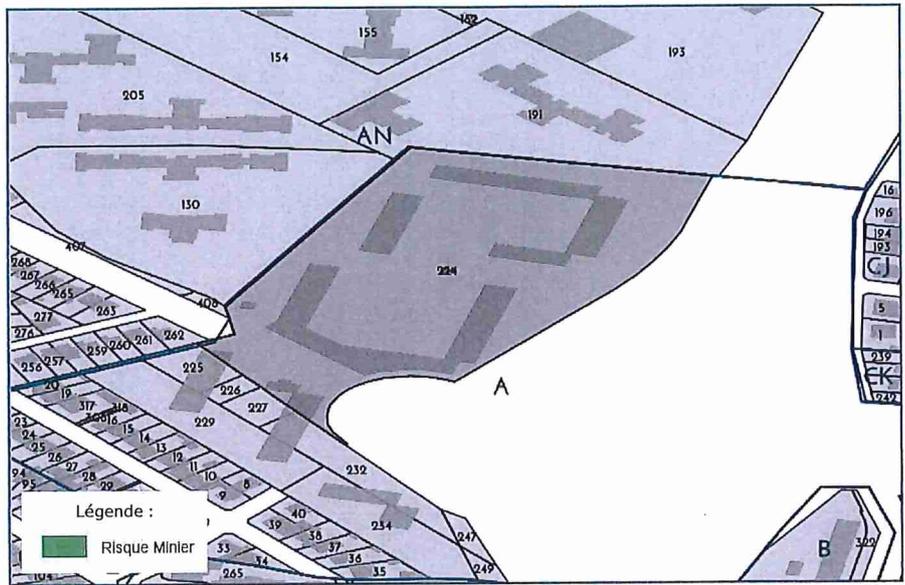
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



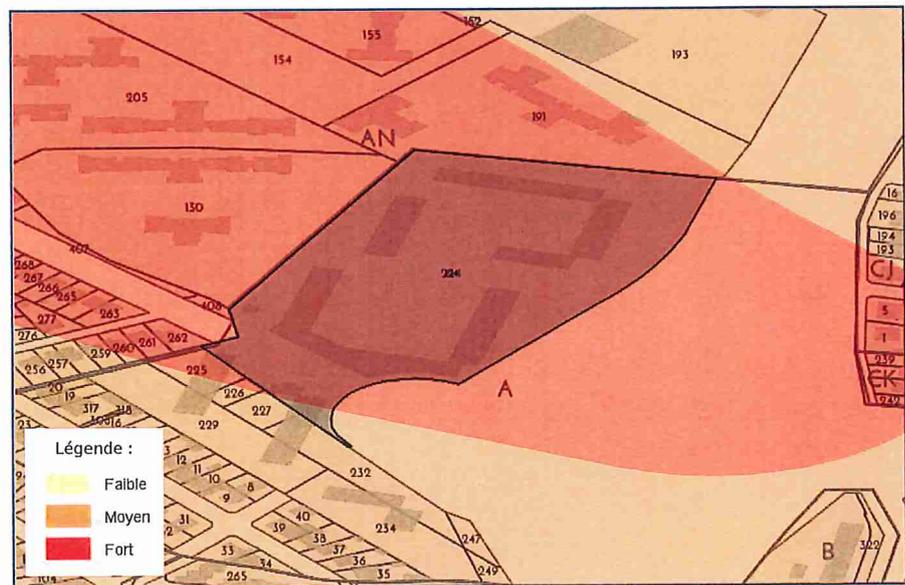
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



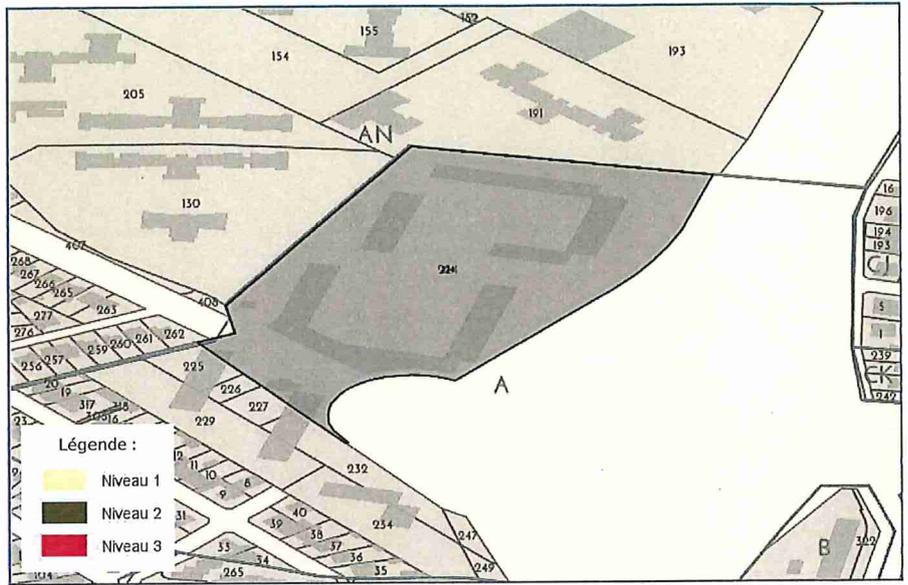
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



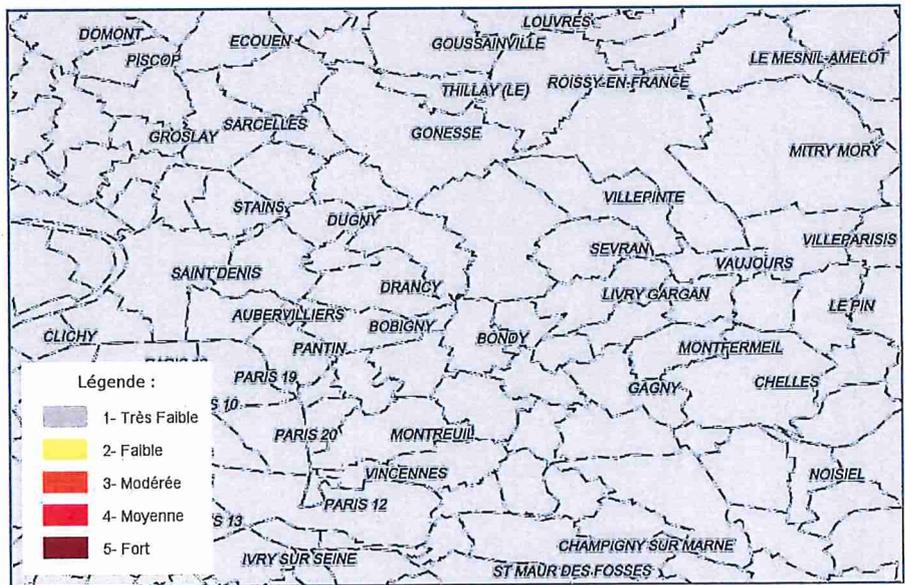
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



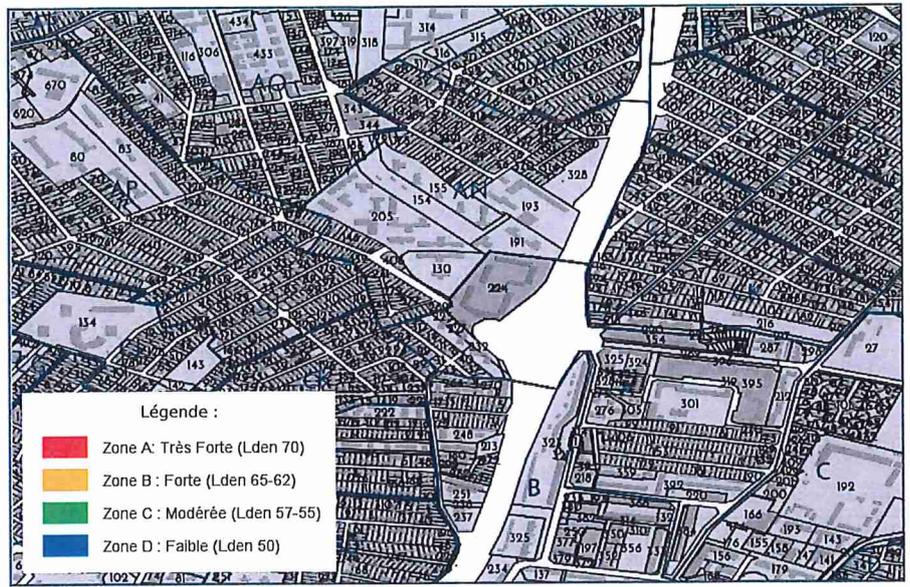
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		

Préfecture : Seine-Saint-Denis
Commune : BONDY

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

4 Allée des Erables
93140 BONDY

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et coulées de boue	06/06/2018	06/06/2018	24/12/2018	30/01/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	30/06/1993	30/06/1994	09/07/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/1993	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	08/08/2002	08/08/2002	02/04/2003	18/04/2003	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	09/05/2020	10/05/2020	14/09/2020	24/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **DAHBI/BONDY/2022/3625** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 4 allée des Erables 93140 BONDY.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2022 (Date d'obtention : 24/07/2017)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2022 (Date d'obtention : 13/12/2017)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2022 (Date d'obtention : 13/11/2017)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2023 (Date d'obtention : 28/10/2018)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2022 (Date d'obtention : 14/11/2017)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2023 (Date d'obtention : 13/12/2017)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **08/03/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SARL GPEF
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY (+52 300 202)
CODE NAF : 7109B

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
M.MENDIELA EIRL ET A.PIRES EIRL
2 ALLEE DE COUBRON
93390 CLICHY SOUS BOIS
☎ **0143021395**
📠 **01 43 01 84 46**



Assurance et Banque

N°ORIAS **07 012 108 (MADELEINE MENDIELA)**
18 006 962 (AUGUSTO PIRES)
Site ORIAS www.orias.fr

SARL , CPEE
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/10/2021**

Vos références

Contrat
10882805304
Client
3962959404

Date du courrier
20 Janvier 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
CPEE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10882805304** ayant pris effet le **01/10/2021**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz

Vos références

Contrat
10882805304
Client
3962959404

- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 393 457 245 - TVA Intracommunautaire n° FR 48 393 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 251C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références

Contrat
10882805304
Client
3962959404

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **20/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références
Contrat
10882805304
Client
3962959404

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 • TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

CERTIFICAT

DECOMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	14/11/2017	13/11/2022
- Diagnostic amiante sans mention	24/07/2017	23/07/2022
- Diagnostic amiante avec mention	24/07/2017	23/07/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/10/2018	27/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des **constats de risque d'exposition au plomb** ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de **diagnostic et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constructifs de l'emblème et d'exemples types** dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant **l'état relatif à la présence de termites** dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 18 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le **diagnostic de performance énergétique** ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 9 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant **l'état de l'installation intérieure de gaz** et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant **l'état de l'installation intérieure d'électricité** et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 26/10/2018



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr